



## Procès-verbal Conseil Municipal de 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, à la salle d'animation Le Pas sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	16/03/2023
Membres en exercice :	26
Présents :	21
Qui ont pris part à la délibération :	26

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Laëtitia CAYREL, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Marie-Claude FOURNIER, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE,

**Absents et excusés** : Mathilde ANDRE (procuration à Laëtitia CAYREL), Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Philippe TABARDEL), Marlène URSULE (pouvoir à Serge FRAYSSINET).

### **Secrétaire de séance** :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Emilie CHABRIER a été désignée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

### **inscrire à l'ordre du jour trois points supplémentaires :**

- CCAS : modificatif du membre extérieur désigné (représentant du club du 3ème Age)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications de l'ordre du jour.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants les modifications de l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, des décisions dont l'objet est :

DC 2023-004 : Avenant n°1 marché 2021-05 : reconstruction de la mairie Lot 2 : gros œuvre

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
2. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
3. Approbation du compte de gestion 2022 : budget principal
4. Approbation du compte de gestion 2022 : budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
5. Taux taxe d'habitation 2023
6. Attribution des subventions aux associations pour 2023
7. Affectation du résultat 2022 du budget principal
8. Affectation du résultat 2022 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »
9. Vote du budget principal 2023
10. Vote du budget annexe 2023 « Local commercial café restaurant de Balsac »
11. Servitude ENEDIS à Puech de Grèzes (parcelle A N°487)
12. Opérations façades 2022-2026 : aides aux travaux
13. Rodez agglomération : Habitat PIG (dossier 012013429)
14. CCAS : modificatif du membre extérieur désigné (représentant du club du 3ème Age)
15. Questions diverses

### 01-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire désigne son adjoint responsable des finances, Jean-Paul REMISE, pour présenter le compte administratif 2022 du budget principal. M. Patrick GAYRARD sort de la salle le temps de ce vote.

Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

#### EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CA 2022

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 1 641 863.41 €	G 1 898 974.70 €
	Section d'investissement	B 1 465 093.83€	H 2 041 883.23 €
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 246 016.66 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 131 003.38 € (si excédent)

	=	=
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>	=A+B+C+D 3 106 957.24 €	=G+H+I+J 4 317 877.97 €

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022</b>	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 893 932.80 €	L 257 356.11 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	=E+F 893 932.80 €	=E+F 257 356.11 €

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 641 863.41 €	= G+I+K 2 144 991.36 €
	Section d'investissement	= B+D+F 2 359 026.63 €	= H+J+L 2 430 242.72 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F 4 000 890.04€	=G+H+I+J+K+L 4 575 234.08 €

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal, à l'unanimité des membres présents.

**02-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC »**

Le Maire désigne son adjoint responsable des finances, Jean-Paul REMISE, pour présenter le compte administratif 2022 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac ». M. Patrick GAYRARD sort de la salle le temps de ce vote.

Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**EXECUTION DU BUDGET ANNEXE – CA 2022**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 356.87 €	G 6 600.00 €
	Section d'investissement	B 181.07 €	H 5 472.99 €
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 24 875.35 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 5 472.99 € (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>6 010.93 €</b> =A+B+C+D	<b>36 948.34 €</b> =G+H+I+J

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023</b>	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	= E+F 0.00	= E+F 0.00

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 356.87 €	= G+I+K 31 475.35 €
	Section d'investissement	= B+D+F 5 654.06 €	= H+J+L 5 472.99 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F <b>6 010.93 €</b>	=G+H+I+J+K+L <b>36 948.34 €</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac », à l'unanimité des membres présents.

### 03- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget principal, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 04- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC »

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac » dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **05- TAUX TAXE HABITATION 2023**

Le Maire expose que le conseil municipal doit voter le taux de la taxe d'habitation de 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour le taux des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

- **T.H.** Taxe d'Habitation **11.29 %**

#### **06-ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

**Patricia BARTOLOZZI, Carine CAYSSIALS, Frédéric LATIEULE, Bruno TEYSSÉDRE, Marie-Claude FOURNIER ne prennent pas part au vote de la présente délibération.**

Le Maire propose l'attribution d'une subvention 2023 aux associations suivantes :

COMPTE		BP 2023
<b>65738</b>	FODSA Prophylaxie	<b>1 029.00 €</b>
	RASED Rodez	<b>155.00 €</b>
	RASED Espalion	<b>55.00 €</b>
	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	<b>17 884.00 €</b>
	<b>TOTAL CPTE</b>	<b>19 123.00 €</b>

<b>6574</b>	AMIS DU PRIEURE DU SAUVAGE	<b>200.00 €</b>
	ASGCD GYM	<b>236.00 €</b>
	ASSOCIATION PROMOTION CYCLISME	<b>200.00 €</b>
	BASKET DRUELLE	<b>974.00 €</b>
	CAMP'DANSE	<b>866.00 €</b>
	CLUB 3ème AGE LES BUISSONNETS	<b>200.00 €</b>
	CLUB DE COUTURE	<b>200.00 €</b>
	CLUB DE CUISINE	<b>290.00 €</b>
	CLUB DE GYM BALSAC	<b>218.00 €</b>
	CLUB DE QUILLES BALSAC	<b>778.00 €</b>
	CLUB DU 3ème AGE LO SERADO	<b>200.00 €</b>
	COMITE DES FETES AMPIAC	<b>200.00 €</b>
	COMITE DES FETES DRUELLE	<b>800.00 €</b>
	COMITE DES FETES LE PAS	<b>200.00 €</b>
	COMITE DES FETES BALSAC	<b>550.00 €</b>
	CLUB DE ROLLER AVEYRON	<b>414.00 €</b>
	DRUELLE FOOTBALL CLUB	<b>4 772.00 €</b>
	DRUELLE PEINTURE	<b>200.00 €</b>
	ENTENTE CHASSE DRUELLE	<b>272.00 €</b>
	FNACA	<b>200.00 €</b>
	KARATE	<b>198.00 €</b>
	LA CAZELLE AUX LIVRES	<b>3 890.00 €</b>
	LA CAZELLE AUX LOISIRS	<b>43 343.00 €</b>
	LA CAZELLE AUX RIRES	<b>200.00 €</b>
	LA DRUELLOISE	<b>218.00 €</b>
	LES GASTADOUS	<b>16 113.00 €</b>
	SOCIETE DE CHASSE BALSAC	<b>236.00 €</b>
	SOCIETE DE PECHE AAPPMA	<b>200.00 €</b>
	TWIRLING	<b>814.00 €</b>
	VELO CLUB DRUELLE BALSAC	<b>200.00 €</b>
	<b>TOTAL CPTÉ</b>	<b>77 382.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal :

- accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2023

## 07-AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats du budget principal de l'exercice 2022 :

<b>Le résultat de la section de fonctionnement s'analyse ainsi :</b>		
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	1 898 974.70 €	
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	1 641 863.41 €	
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>257 111.29 €</b>	
+ Résultat de fonctionnement 2021 reporté sur 2022	246 016.66 €	
<b>Soit un résultat de fonctionnement de 2022 cumulé à affecter en 2023 :</b>	<b>503 127.95€</b>	A
<b>Le résultat de la section d'investissement s'analyse ainsi :</b>		
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	2 041 883.23 €	
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	1 465 093.83 €	
<b>= Résultat d'investissement de l'exercice 2022</b>	<b>576 789.40 €</b>	
+ Résultat d'investissement 2021 reporté sur 2022	131 003.38 €	
<b>Soit un résultat d'investissement de 2022 à reporter en 2023 :</b>	<b>707 792.78 €</b>	B
Recettes d'investissement de 2022 restant à réaliser sur 2023	257 356.11 €	
- Dépenses d'investissement 2022 restant à réaliser sur 2023	893 932.80 €	
<b>Soit un résultat d'investissement des restes à réaliser de 2022 sur 2023 :</b>	<b>- 636 576.69 €</b>	C
<b>Soit un besoin de financement de la section d'investissement (Résultat d'investissement 2022 cumulé y compris les restes à réaliser</b>	<b>71 216.09 €</b>	D= B+C
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>503 127.95 €</b>	A
<b>+ Affectation en recettes d'investissement au compte 1068</b>	<b>71 216.09 €</b>	E
<b>Soit un report en recettes de fonctionnement au compte 002</b>	<b>574 344.04 €</b>	F=A+E

## 08-AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac » de l'exercice 2022 :

<b>Le résultat de la section de fonctionnement s'analyse ainsi :</b>		
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	6 600.00 €	
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	356.87 €	
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>6 243.13 €</b>	
+ Résultat de fonctionnement 2021 reporté sur 2022	24 875.35 €	
<b>Soit un résultat de fonctionnement de 2022 cumulé à affecter en 2023 :</b>	<b>31 118.48 €</b>	A
<b>Le résultat de la section d'investissement s'analyse ainsi :</b>		
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	5 472.99 €	
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	181.07 €	
<b>= Résultat d'investissement de l'exercice 2022</b>	<b>5 291.92 €</b>	
+ Résultat d'investissement 2021 reporté sur 2022	-5 472.99 €	
<b>Soit un résultat d'investissement de 2022 à reporter en 2023 :</b>	<b>-181.07 €</b>	B

Recettes d'investissement de 2022 restant à réaliser sur 2023	0.00 €	
- Dépenses d'investissement 2022 restant à réaliser sur 2023	0.00 €	
<b>Soit un résultat d'investissement des restes à réaliser de 2022 sur 2023 :</b>	<b>0.00 €</b>	<b>C</b>
<b>Soit un Résultat d'investissement 2022 cumulé y compris les restes à réaliser (compte 001 Dépenses d'investissement)</b>	<b>-181.07 €</b>	<b>D= B+C</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	181.07 €	E
2/ Report en recettes de fonctionnement R002 (F=A-D)	30 937.41 €	F=A-E

### 09-VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023. Ce document présente une balance générale comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>CREDITS DE</b>		
<b>O</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>T</b>	<b>VOTES AU TITRE DU PRESENT</b>	<b>2 053 029.06 €</b>	<b>1 749 901.11 €</b>
<b>E</b>	<b>BUDGET</b>		
	+	+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.)</b>		
<b>E</b>	<b>DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>		
<b>P</b>			
<b>O</b>	<b>002 RESULTAT DE</b>		<b>303 127.95 €</b>
<b>R</b>	<b>FONCTIONNEMENT REPORTE)</b>		
<b>S</b>			
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 053 029.06 €</b>	<b>2 053 029.06 €</b>

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	1 424 244.53 €	1 353 028.44 €
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	893 932.80 €	257 356.11 €
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	0.00 €	707 792.78 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 318 177.33 €</b>	<b>2 318 177.33 €</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 371 206.39 €</b>	<b>4 371 206.39 €</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;  
 - Vote le budget primitif 2023, à l'unanimité des membres présents.

### 10-VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 « LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac » pour l'exercice 2023. Ce document présente une balance générale comme suit :

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	37 537.41 €	6 600.00 €
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	0.00 €	0.00 €
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE)</b>		30 937.41 €
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 537.41 €</b>	<b>37 537.41 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	<b>36 535.41 €</b>	<b>36 716.48 €</b>
	+	+	+
<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>181.07 €</b>	<b>0.00</b>
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>36 716.48 €</b>	<b>36 716.48 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>74 253.89 €</b>	<b>74 253.89 €</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

- Vote le budget primitif du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac »2023, à l'unanimité des membres présents.

### **11-SERVITUDE ENEDIS A PUECH DE GREZES (PARCELLE A N°487)**

Le maire expose que la société ENEDIS a sollicité la commune afin de signer une convention portant sur la constitution d'une servitude d'occupation sur la parcelle située à Puech de Grèzes commune de Druelle Balsac, cadastrée section F N°487 d'une superficie de 25m<sup>2</sup> afin d'installer un poste de transformation de courant électrique sur la zone artisanale et tous ses accessoires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Indique que tous les frais seront à la charge de la société ENEDIS.

### **12-OPERATIONS FACADES 2022-2026 : DOSSIERS REFERENCES 01 ET 02**

*Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L.302-1 et L.312-2-1 et suivants ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Rodez agglomération n° 220208-032-DL du 8 février 2022 approuvant la mise en place du dispositif « Opération Façades 2022-2026 » sur les communes*

de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès, ainsi que le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20211007-02 du 07/10/2021 approuvant la participation financière de la commune à l'opération Façades 2022-2026 et la répartition des taux de financement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20220113-08 du 13/01/2022 approuvant le règlement de l'opération Façades 2022-2026 et sa gouvernance.

### Considérant ce qui suit :

Le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA D'AVEYRON ;

Les prescriptions émises par le comité technique SPR ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable ;

L'avis favorable de la commission Façades du 20/01/2023 ;

Conformément au règlement d'attribution des aides ;

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la Commune participe financièrement, par l'octroi de subvention aux dossiers suivants :

N° dossier	Adresse du projet	Type de travaux	Montant des travaux éligibles (HT)	Montant des travaux subventionnés (HT)	Taux	Subvention de la Commune
01	13 rue du Pavé – Le Pas 12510 DRUELLE BALSAC	Rejointement complet et remise en place de volets	18 933.81€	18 933.81€	15%	2 840€
02	79 Rue des Causse-Balsac 12510 DRUELLE BALSAC	Réfection totale des enduits	16 320.79€	16 320.79€	10%	1 632€

Il est donc proposé d'attribuer, pour les dossiers référencés 01 et 02, un montant total d'aide de la Commune de **4 472 €**.

L'enveloppe globale prévue par la Commune est inscrite au budget principal pour ces opérations Façades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions détaillées ci-avant pour un montant total de 4 472 € pour les travaux susmentionnés ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### **13-RODEZ AGGLOMERATION : HABITAT PIG (dossier 012013429)**

Le Maire rappelle la délibération n°3 du 07 octobre 2021 concernant la participation financière de la commune dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Rodez agglomération et notamment dans le cadre d'une des orientations stratégiques « améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien ».

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Druelle Balsac a été sollicité (dossier 012013429) en date du 26/09/2022, pour une subvention d'un montant de 1 006 € pour des travaux d'autonomie de la personne, pour un montant subventionnable de 10 064.53€.

Au vu de cette demande déposée, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 1 006 € pour le dossier référencé ci-dessus, répondant aux critères d'attribution d'une participation financière dans le cadre du P.I.G.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

**14-CCAS : MODIFICATIF DU MEMBRE EXTERIEUR DESIGNÉ (représentant du club du 3<sup>ème</sup> Age)**

Par délibération n°9 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a désigné les membres « élus » et « extérieurs » auprès du CCAS de la commune.

Le club du 3<sup>ème</sup> Age « Lo Serado » demande la modification de son représentant .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remplacement de M. Michel SOULIE par Mme Claudine MURAT, en qualité de membre extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be 'D. Soulie'.